

ARRETE N° 158 - 2018

OBJET : PORTANT REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN DANS LE CIMETIERE DE MENERBES.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE

Article 1 - Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, aux emplacements dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 15/06/2013 seront reprises par la commune à partir du 16 Août 2018.

Article 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 1 Août 2018 pour les formalités à accomplir.

Article 3.- Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « ossuaire communal »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Article 5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Ces mesures sont applicables immédiatement et les arrêtés et règlement antérieurs ayant même objet, sont et demeurent abrogés.

Article 7 – Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles du cimetière et publié sur le site internet de la commune.

Article 7.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

MENERBES, le 12 Juin 2018

Le Maire,


Christian RUFFINATTO.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-Z18J00737-20180612-ARRE158120618-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2018

Affichage : 13/06/2018

AFFICHÉ EN MAIRIE
DU 16.06.18 AU 17.08.18

LISTE DES SEPULTURES SANS CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Carré 2 :

- N° 32 – BENOIT Marie Louise épouse LAUGIER
- N° 33 - ?
- N° 44 – PALAZON Henri
- N° 46 – RAMBAUD Félix
- N° 47 – HINNA Raymund
- N° 48 – NOUGUIER Emma épouse GOING
- N° 49 – DEBELY Jean
- N° 50 – FARAUDO Baptiste
- N° 51 – PONCET Marie-Thérèse
- N° 52 - DECANE Roger
- N° 53 – VINEL Pierre
- N° 54 – MARIVET Mathilde
- N° 57 – REYRE Gabriel
- N° 59 – PONZO Louis
- N° 62 – MATHIEU Clément
- N° 63 - RIQUE Mathilde épouse RAMBAUD
- N° 70 –NOUGUIER Lucie épouse CHAIGNEAU
- N° 71 – MATHIEU Claude
- N° 72 – OLIVE Félicie Alix épouse BENOIT
- N° 73 – FAUTRERO Rosa épouse FARAUDO
- N° 75 – LUNARIA Aventina
- N° 77 – Marie JULLIEN épouse BERNARD
- N° 78 – DEFLAUX Marguerite épouse TAMISIER
- N° 79 – NOGUIER Marcel
- N° 81 – RIQUE Rosa épouse MALACHIER
- N° 83 – JAUFFRET Ferdinand
- N° 84 – MORATO Fernand
- N° 90 – MORELLO Armandine
- N° 91 - ?
- N° 92 –PICCA Hervé Jean
- N° 93 - ?
- N° 94 - ?
- N° 95 – DEFLAUX Roger
- N° 96 – DAUMAS Virgile
- N° 97 - ?
- N° 99 – RUFFINATTO Jean-Henri
- N° 100 -
- N° 101 – FOURNILLER Monique
- N° 102 – RUFFINATTO Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20180613-ANNEXARRE158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/06/2018
Affichage 14/06/2018

Carré 3 :

- N° 54 – LIARDET Fortuné
- N° 55 - ?
- N° 56 – DEFLAUX Marie-Thérèse épouse PEYRAUD
- N° 57 – DORIOT Charles
- N° 58 – PITOT Marie épouse MARIN
- N° 59 – ALLEMAND Casimir
- N° 60 – MADON Marie épouse PITOT
- N° 62 – POLLET Yvonne épouse MARZARI
- N° 63 – GROUBIER Thérèse JAUFFRET
- N° 65 – REYRE Démosthène
- N° 66 – GROUILLER Thérèse épouse REYRE
- N° 67 – JACOB Pierre
- N° 70 – TERIC Désirée épouse MEYNARD
- N° 71 – PASERO Marie épouse GROUILLER
- N° 73 - REY Marius
- N° 74 – GEVAUDAN Henri
- N° 75 – ?
- N° 76 – GROUILLER Marie
- N° 77 – ?
- N° 78 – PITOT Philippe
- N° 79 – TAMISIER Gabriel
- N° 80 – GUENDON Clovis
- N° 81 – MATHIEU Joseph
- N° 82 – ?
- N° 83 – PITOT Léonie épouse BOMPUIS
- N° 84 – ZIMMERMAN J.M.
- N° 85 – MONTANARINI Clair
- N° 86– ANDRE Louis
- N° 87 – JAUFFRET Rosine épouse BALIZON
- N° 88 – ?
- N° 89 – BONETTO Jules et RIBETTO Claire épouse BONETTO
- N°90 - ?
- N° 92 – ?
- N° 93 – ?
- N° 95 – CHALLANSONNET Henri
- N° 96 – FAUTRERO Rosalie épouse PITOT
- N° 98 – RIBETTO Luigi
- N° 100 – BERLINGUE Joséphine épouse OLIVE
- N° 101 – MALACHIER Marie
- N° 102 – TROUILLER Marie épouse THOMASSIN
- N° 103 – OLIVE Claude
- N° 105 – MALACHIER Léon
- N° 109 – BAGUET Lucien
- N° 110 – BERTHO Louis
- N° 113 – AGNEL Rose et GIRARD Paul
- N° 116 – BENOIT Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20180613-ANNEXARRE158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 14/06/2018